

RÈGLEMENT N° 2016-349

PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme *AccèsLogis Québec* et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'un projet de construction d'un édifice de 60 logements pour personnes âgées à Sept-Îles, a été présenté à la Société d'habitation du Québec par la corporation CODÉLO dans le cadre du programme *AccèsLogis Québec* et que ce projet a été approuvé ;

ATTENDU QUE la participation financière de la municipalité à titre de contribution du milieu est nécessaire et essentielle à la réalisation du projet;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Guy Berthe pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 14 mars 2016;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
2. Dans le but de permettre à CODÉLO de bénéficier du programme *AccèsLogis Québec* pour la construction d'un édifice de soixante (60) logements destinés aux personnes âgées, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec;
3. Ce programme permet à la municipalité d'accorder à l'organisme sans but lucratif CODÉLO une aide financière pour son projet « Vents et Marées – Phase 2 », ce projet étant admissible au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec;
4. L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme se détaille comme suit :
 - a) Le versement d'une aide financière à CODÉLO de **2 200 000\$** à être financée par un règlement d'emprunt ;
 - b) Le don d'un terrain situé sur la rue Doucet, constitué des lots 4 700 129 et 5 202 470 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sept-Îles d'une valeur de **455 000\$** à CODÉLO;
5. Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par la Société d'habitation du Québec.

Règlement n° 2016-349 (suite)

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 14 mars 2016
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 29 mars 2016
- **APPROBATION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC** le 8 avril 2016
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 27 avril 2016
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 27 avril 2016

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière